

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

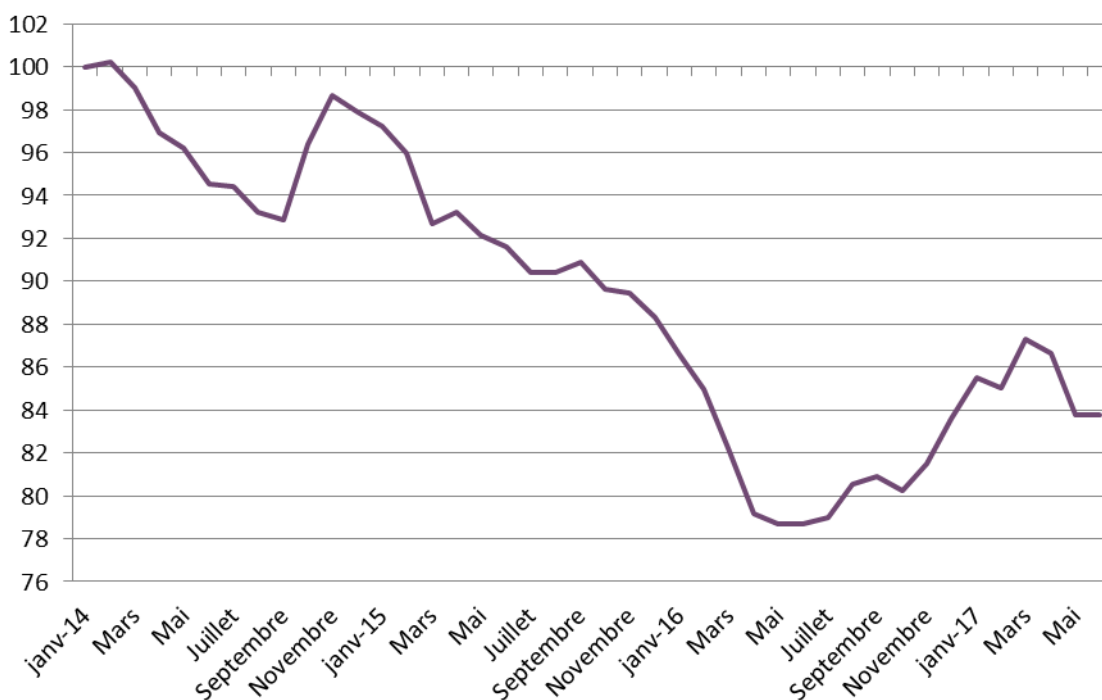
29 mai 2017

Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes sont stables au 1^{er} juin 2017

Au 1^{er} juin 2017, les tarifs réglementés de vente de gaz resteront stables par rapport au tarif en vigueur en mai 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 16,2 %.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2014 (en €/MWh, base 100 en janvier 2014)



Pour rappel : La part des indices représentatifs du marché de gros du gaz retenus dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement d'Engie est de 77,6 % depuis le mois de juillet 2016.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.